



# Conseil économique et social

Distr. générale  
8 janvier 2014

Original: français

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Berne, 17-21 mars 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

## Ordre du jour provisoire de la session de printemps 2014

**Additif**

### Annotations et liste des documents

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session d'automne 2013 tenue à Genève du 17 au 27 septembre 2013 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/132 - OTIF/RID/RC/2013-B).

Il convient de rappeler les points suivants:

- a) À sa session d'automne 2013, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2014;
- b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en langue allemande sous la cote OTIF/RID/RC/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents;
- c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/danger/danger.htm](http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm)) en anglais, français et russe;
- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera;

e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en parallèle pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2) après examen de ce point en session plénière;

f) La lecture du rapport (point 9) devrait avoir lieu le vendredi matin, 21 mars, sans interprétation.

## 2. Citernes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/1 (Allemagne)	Maintien en service des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et véhicules-batteries conformément aux mesures transitoires des 1.6.3.1, 1.6.3.2 et 1.6.3.3 de l'ADR
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/5 (Roumanie)	Commentaires sur la nouvelle disposition spéciale 664 du chapitre 3.3 de l'ADR et amendements à la définition d'équipement de service au 1.2.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/6 (Allemagne)	Chapitre 6.10, Citernes à déchets opérant sous vide –Résistance des citernes à déchets opérant sous vide à la pression générée par une explosion comme solution alternative aux pare-flammes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/13 (Ukraine)	Propositions d'amendements aux dispositions spéciales TU21 et TU16 pour s'aligner avec les prescriptions de l'appendice 2 du SMGS
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/24 (Espagne)	Transport de gaz naturel liquide réfrigéré (No ONU 1972) en récipients non-isolés sous vide
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/30 (AEGPL)	Contrôle périodique des véhicules-citernes de GPL, alternatives à l'épreuve de pression hydraulique
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/32 (EIGA)	Temps de retenue pour les gaz liquéfiés réfrigérés en conteneurs-citernes et citernes démontables
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/34 (France) + document informel INF.5 (France)	Citernes à déchets opérant sous vide

## 3. Normes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/11 (CEN) Rapport sur les travaux en cours

## 4. Interprétation du RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/12 (CEN) Sens du texte rendant les normes obligatoires par référence

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/15 (CEN)	Sens des expressions «dans les cas particuliers» et «en règle générale» dans le contexte des épreuves de pression des citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/17 (ISO, ECMA, EIGA et CEN)	Epreuve de pression hydraulique des récipients à pression
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/22 (Suède)	Contrôles périodiques des récipients à pression individuels dans les CGEM
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/26 (Suisse)	Interprétation des exemptions
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/27 (Suisse)	Exemption des dispositifs de stockage d'énergie électrique pour les véhicules et leur équipement

## 5. Propositions d'amendements au RID/ADR/ADN

### a) Questions en suspens

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/7 (Belgique et Allemagne)	Addition au 1.8.6.4.1 du RID/ADR
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/14 (Allemagne)	Extension du champ d'application de la disposition spéciale 594
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/20 (CEPE)	Affectation des liquides inflammables du groupe d'emballage II au groupe d'emballage III en fonction de leur viscosité
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/21 (Espagne et Norvège)	No ONU 3170 Sous-produits de la fabrication de l'aluminium ou sous-produits de la refusion de l'aluminium
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/31 (AEGPL) + document informel INF.4 (AEGPL)	Contrôle périodique et épreuve de certaines bouteilles en acier transportables et rechargeables pour GPL dans le RID/l'ADR
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/35 (France)	Définition de la quantité maximale totale par unité de transport du 1.1.3.6 pour les gaz adsorbés
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/36 (France)	Batteries au lithium contenues dans les véhicules et appareils relevant des numéros ONU 3166 et 3171

<p>ECE/TRANS/WP.15/AC.1/132, paragraphe 96 et 96 et -/Add.2</p> <p>ECE/TRANS/WP.15/221 (Secrétariat) - Rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa quatre-vingt-quinzième session, paragraphe 23-26</p> <p>OTIF/RID/CE/GTP/2013-A (Secrétariat de l'OTIF) - Rapport du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID de l'OTIF, deuxième session, paragraphe 13 et 14</p>	}	Conteneurs pour vrac souples
--	---	------------------------------

**b) Nouvelles propositions**

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/3 (UIC)	Ajout des termes «conteneur pour vrac souple», «conteneur pour vrac bâché» et «conteneur pour vrac fermé», à la section 1.2.1 «Définitions»
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/4 (UIC) + document informel INF.3 (UIC)	Remplacement des fiches UIC 592-2 et 592-4 par la fiche UIC 592
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/8 (VESF)	Exemption du transport d'engins de chantier, forestiers, agricoles ou autres engins autpropulsés du champ d'application de la disposition spéciale 363
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/9 (Fédération de Russie)	Proposition de modifications des dispositions spéciales pour le transport du No ONU 1131 et questions connexes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/10 (Allemagne)	Clarification et amendement des dispositions relatives au transport des animaux vivants génétiquement modifiés
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/16 (ISO)	Marquage des cadres de bouteilles
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/18 (Espagne)	5.3.1.2 Placardage des grands conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes et citernes mobiles
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/19 (France)	Instruction d'emballage LP99
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/25 (Autriche et Espagne)	Modification du 5.5.3 du RID/de l'ADR
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/28 (Suisse)	Homologation des emballages destinés aux matières infectieuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/29 (Suisse)	Disposition spéciale 363
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/33 (Autriche)	Amendement de la disposition spéciale 658 – utilisation des grands conteneurs

## 6. Rapports des groupes de travail informels

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/37  
(France)

Groupe de travail informel sur une base de données multimodale sur les événements impliquant des marchandises dangereuses (Valenciennes, 10-11 octobre 2013)

## 7. Travaux futurs

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/2  
(Belgique)

Transport de l'ammoniac en solution en GRV

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2014/23  
(Belgique et Pays-Bas)

Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses conformément à la section 1.8.5 du RID/de l'ADR

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session d'automne 2014 (Genève, 15–19 septembre 2014).

## 8. Questions diverses

## 9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---